

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et 21 novembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr HORIOT Thierry, 3^{ème} adjoint.

CALAVIA Richard ; CONTAT Christian ; GÉRARD Jacques ; MICHEL Elisabeth ; MICHEL Sylvette ;
RENARD Jacques

Absent excusé : Serge CHALIFOUR

Absents non excusés : Eric EYSSARTIER et Michel MASSÉNAT

A été nommée secrétaire : Valérie LEBLANC-COUDOIN

N°2019-49 :

Objet de la délibération : Convention d'entretien antiparasitaire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la proposition de l'entreprise Vincent REYNIER 5D24 de signer une convention d'entretien antiparasitaire qui permet de financer une partie des frais engagés auprès de la commune et des habitants (réduction des frais de déplacement et du coût de l'heure technique) pendant 1an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (à l'unanimité), autorise et charge Monsieur Le Maire à signer cette convention.

N°2019-50 :

Objet de la délibération : Assurance statutaire du personnel

Monsieur Le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2020.

N°2019-51 :

Objet de la délibération : Paiement des heures supplémentaires

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les employés communaux à temps complet des services techniques, Mr MORAND Didier et Mr MUC Gabriel, ainsi que des services administratifs, Mme JAVERNAUD Karine peuvent effectuer des heures supplémentaires au cours en cours d'année. Il propose de les payer en fin d'année civile avec le traitement de décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (à l'unanimité), de payer des heures supplémentaires effectuées en cours d'année avec le traitement de décembre, autorise et charge Monsieur Le Maire de faire procéder au paiement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 28 novembre 2019

Le maire

Jean-Marie QUEYROI